

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité
 DEPARTEMENT du VAR Canton TOULON 3
 ARRONDISSEMENT de TOULON Commune de La VALETTE-du-VAR

Extrait du Registre des Délibérations
Conseil Municipal
Commune de LA VALETTE-du-VAR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-218301448-20230303-2023_DEL_27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

MEMBRES : 35

AFFERENTS AU CM 35

EN EXERCICE 35

VOTANTS 34

SEANCE DU : 02 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 ET LE DEUX DU MOIS DE MARS A 17 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE,
 REGULIEREMENT CONVOQUE, en date DU 20 FEVRIER
 2023 S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI,
 DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SEANCES
 (ESPACE PIERRE BEL),

SOUS LA PRESIDENCE DE M. Thierry ALBERTINI, Maire.

PRESENTS :

Roland TMIM, Sylvie LAPORTE, Bernard ROUX, Claude ARNAUD-GALLI, Yves JOLY, Hélène HERMARY, Stéphane CHAMP, Carmen SEMENOU, Jean-Marc LUCIANI, Anne ADAOUST, Adjoints.

Henri-Jean ANTOINE, Roselyne MOULARD, André CHIDIAC, Solange CHIECCHIO, Alexandre RISACHER, Patrick CHATRIEUX, Nicolas EUDELIN, Michel FAURE, Laurence HOLLIGER (procuration donnée à Anne ADAOUST jusqu'à 17h42), Danielle JAINES, Lucien LESUR, Olivier LUTERSZTEJN, Richard MOSKOVOSKY, Michel REYNAUD, Guillaume ROBAA, Chantal RUIDAVETS, Marie SCHAEFFER, Ludovic TASSAN, Séverine VALVERDE- Conseillers Municipaux.

AVAIENT DONNE PROCURATION (cf. article L.2121-20 du CGCT) :

Luc BAGNOL	A/	Carmen SEMENOU
Aline BERTRAND	A/	Michel REYNAUD
Virginie BRISSY	A/	Claude ARNAUD-GALLI
Florence HARANG-DUVIGNEAU	A/	Roselyne MOULARD

ETAIT ABSENT :

Mathieu LAUPIES

SECRETAIRE DE SEANCE : Henri-Jean ANTOINE

DELIBERATION N° : 2023/DEL/27

OBJET : VOTE SUR LE DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PRESENTE

La Séance continuant,
 M. Bernard ROUX, Adjoint aux Finances, expose :

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

1. Le Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire	3
2. Contexte International	3
3. Contexte National	4
3.1. Contexte économique et budgétaire	4
3.1.1. Hypothèses de croissance : en 2022, la croissance devrait rester élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023	4
3.1.2. Les perspectives en matière d'inflation	5
3.1.2.1. Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives record en 2023	5
3.1.2.2. Une inflation qui restera forte en 2023.	5
3.1.3. Synthèse Loi de Finances 2023	6
3.1.4. Rappel de la règle du dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)	6
4. Les Orientations budgétaires pour la Ville en 2022	7
4.1 Contexte Local	7
4.2. Une année 2023 charnière	8
4.3 Le Budget Principal	9
4.3.1. La section de fonctionnement	9
4.3.1.1 Les Recettes de Fonctionnement	9
4.3.1.2 Les Dépenses de Fonctionnement	10
4.3.1.2.1 Présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement	11
4.3.2. Epargne Brute dégagée de la section de fonctionnement	12
4.3.3. La section d'Investissement	13
4.3.3.1 Les Dépenses d'Investissement	13
4.3.3.2 Les Recettes d'Investissement	15
5. Les Engagements pluriannuels	16
6. Etat de la dette de la ville	16
7. La gestion des ressources humaines	18
7.1 La structure des effectifs	18
7.2. La prévision des effectifs en 2022	18
7.3 Les dépenses de personnel (Chapitre 012)	19
7.3.1 Focus sur les heures supplémentaires (compte 641181)	20
7.3.2 Focus sur les dépenses en indemnité de résidence, supplément familial et NBI	20
7.2.3 Focus sur les avantages en nature	20
7.2.3.1 Complémentaire Santé	20
7.3.3.2 Titres restaurant	20
7.4 Les dépenses de personnel hors chapitre 012	20
7.5 La durée effective du temps de travail dans la commune	201
8. Les Budgets annexes	21
8.1 Le budget annexe des pompes funèbres	21
8.2 Le budget annexe de l'eau	21

1. Le Cadre réglementaire du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants et leurs groupements (Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote sur la base du rapport présenté.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

2. Contexte International

L'économie mondiale paie au prix fort la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, une guerre à quelques heures d'avion de notre pays.

Conjuguée aux effets encore persistants de la pandémie de COVID-19, la guerre vient ralentir la croissance et ajoute aux tensions sur les prix, surtout ceux de l'alimentation et de l'énergie. Le PIB mondial a stagné au deuxième trimestre 2022 et la production a reculé dans les économies du G20. L'inflation perdure plus longtemps que prévu à un niveau élevé. Dans de nombreuses économies, l'inflation a atteint, au premier semestre 2022, un pic inédit depuis les années 1980. Au vu de la dégradation des indicateurs récents, les perspectives économiques mondiales s'assombrissent.

Les quatre principaux messages de ces perspectives économiques intermédiaires sont les suivants¹ :

- Le ralentissement de l'économie mondiale est plus fort que prévu
- L'inflation s'est généralisée
- L'inflation va fléchir mais rester élevée
- Une réduction de la demande et une diversification des approvisionnements sont indispensables pour éviter les pénuries d'énergie

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, septembre 2022

¹ <https://www.oecd.org/perspectives-economiques/septembre-2022/#perspectives-mondiales>

3. Contexte National

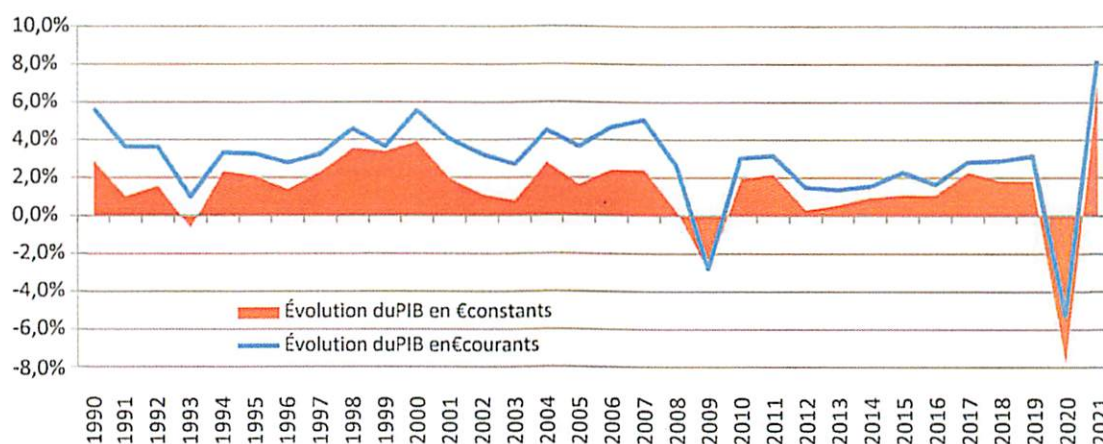
3.1. Contexte économique et budgétaire

3.1.1. Hypothèses de croissance : en 2022, la croissance devrait rester élevée mais les perspectives sont moins favorables pour 2023

Une année 2021 favorable car le PIB a augmenté de 6,8% en volume se rapprochant mais restant inférieur au niveau de 2019 de 1,5%.

C'est un niveau important et supérieur aux anticipations des économistes qui estimaient que la croissance serait au maximum de 6,3% en 2021.

Évolution annuelle du PIB depuis 1990



Source : FCL – Gérer la Cité – données de l'INSEE

Après avoir dépassé le niveau d'avant crise en 2022, la croissance du PIB devrait nettement ralentir en 2023. Au plus les mois passent, et au plus les prévisions des instituent économiques s'assombrissent pour 2023. Avec +1%, la croissance retenue par le gouvernement se situe désormais nettement au-dessus des prévisions les plus récentes :

	% d'évolution		PIB base 100 en 2019	
	2022	2023	2022	2023
PIB en volume				
PLF 2023 (sept 2022)	+2,7%	+1,0%	101,2	102,2
Programme de stabilité (juillet 2022)	+2,5%	+1,4%	101,0	102,4
OCDE (Nov 2022)	+2,6%	+0,6%	101,1	101,7
FMI (octobre 2022)	+2,5%	+0,7%	101,0	101,6
INSEE (sept 2022)	+2,6%		101,1	
Banque de France central (sept 2022)	+2,6%	+0,5%	101,1	101,6
Com. Européenne (juillet 2022)	+2,4%	+1,4%	100,9	102,3
OFCE (juillet 2022)	+2,4%	+1,0%	100,9	101,9

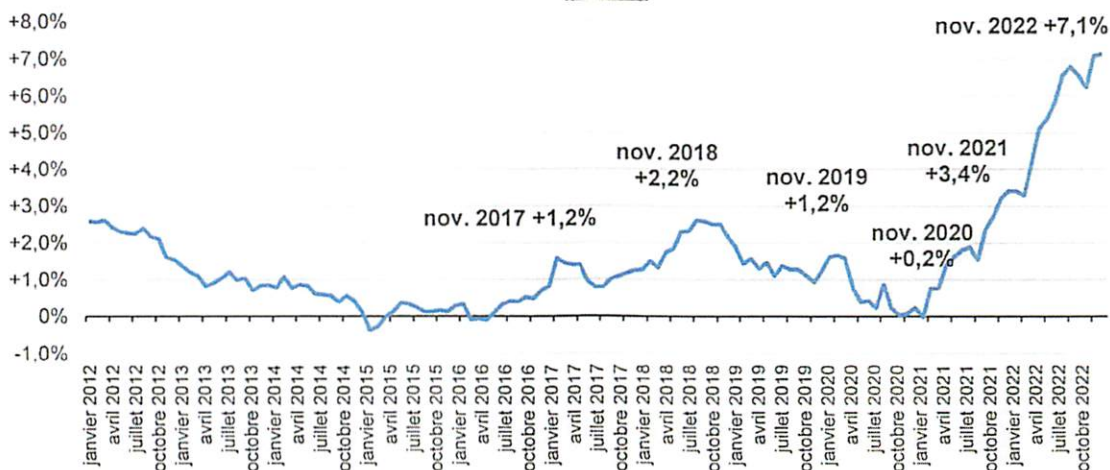
Source : FCL – Gérer la Cité

3.1.2. Les perspectives en matière d'inflation

3.1.2.1. Un revalorisation forfaitaire des valeurs locatives record en 2023

L'article 1518 bis du CGI prévoit que, depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH).

Variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)



Source : FCL – Gérer la Cité

→ En novembre 2022, la progression sur un an de l'IPCH s'établit à +7,1%. Aucune mesure de plafonnement des valeurs locatives n'ayant été adoptée, les communes et groupements bénéficieront d'une revalorisation record des valeurs locatives.

Pour mémoire, depuis 2019 la revalorisation forfaitaire ne s'applique sur les locaux professionnels et commerciaux, dont l'évolution tarifaire est désormais liée à celle des loyers de ces locaux dans chaque département.

3.1.2.2. Une inflation qui restera forte en 2023.

En 2022, l'inflation sera très élevée, et potentiellement proche de 6%. A l'instar de la croissance, au plus les mois passent, au plus se profile le spectre d'une inflation qui resterait élevée en 2023.

INFLATION	% d'évolution	
	2022	2023
PLF 2023 (sept 2022)	+5,4%	+4,3%
Programme de stabilité (juillet 2022)	+5,0%	+3,2%
OCDE (Nov 2022)	+5,9%	+5,7%
FMI (octobre 2022)	+5,8%	+4,6%
INSEE (sept 2022)	+5,3%	
Banque de France central (sept 2022)	+5,8%	+4,7%
Com. Européenne (juillet 2022)	+5,9%	+4,1%
OFCE (juillet 2022)	+5,3%	+4,1%

Source : FCL – Gérer la Cité

3.1.3. Synthèse Loi de Finances 2023

La loi de Finances de 2023 (LFI 2023) comprend dans ses grandes lignes pour le bloc communal :

- Réforme des indicateurs financiers suite aux récentes réformes fiscales : Les lois de finances 2021 et 2022 ont apporté de profondes modifications aux indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations et de la péréquation. Ces modifications doivent entrer en vigueur progressivement pour les potentiels fiscaux et financiers et l'effort fiscal, grâce à la mise en place d'une fraction de correction. Cette fraction neutralise en totalité les évolutions en 2022. A partir de 2023, elle devait être progressivement réduite pour disparaître totalement à horizon 2028. **La loi de finances 2023 fige la fraction de correction de l'effort fiscal pour 2023.** Autrement dit, l'application de la réforme est retardée.
- Soutien à l'investissement local : reconduction des mesures de soutien (DSIL², DETR, DPV et DSID). Le retour de la DSIL sur une enveloppe de 570 M€ après une augmentation à titre exceptionnel de 337 M€ en 2022. L'article 198 LFI prévoit que le préfet prenne en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DSIL.
- Réforme de la dotation pour les titres sécurisés : Actuellement, cette dotation s'élève à 8 580 € par station en fonctionnement au 1er janvier de l'année majorée de 3 550 € pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente. Face à l'afflux de demande de titres d'identité enregistré depuis fin 2021, la LFI 2023 pose le principe d'une réforme à compter de 2023 avec une part fixe et une part variable ainsi qu'une majoration qui visera les stations connectées à des plateformes de prise de rendez-vous en ligne interopérables. Ces plateformes permettent de supprimer les doublons de rendez-vous qui allongent les files d'attente dans les mairies où ils ne sont pas honorés.
- Locaux professionnels et commerciaux : Les travaux d'actualisation des paramètres d'évaluation des locaux professionnels et commerciaux réalisés au cours de l'année 2022 devaient être pris en compte dans les bases d'imposition 2023.
→ La LFI 2023 reporte à 2025 cette prise en compte

3.1.4. Rappel de la règle du dégrèvement de la taxe d'habitation (TH)

Principe

La loi de finances pour 2018 a entériné la mise en œuvre de la suppression progressive de la TH sur la résidence principale pour « 80% des Français », sous condition de revenus. Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement de TH pour ces contribuables, progressif dans le temps : 30% en 2018, 65% en 2019, et 100% en 2020. Pour les « 20% des Français » qui payaient encore la taxe d'habitation sur leur résidence principale, le dégrèvement de 30% a démarré en 2021, s'est poursuivi en 2022 pour atteindre 65% et est de 100% en 2023 (sur les résidences principales).

RAPPEL : pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont schématiquement les suivants :

- Les communes perçoivent en compensation de la perte de TH la part de Taxe de Foncier Bâti (TFB) des départements sur leur territoire. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu.

La Ville de La Valette-du-Var a perçu son nouveau panier de recettes en 2021 avec un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties établi à 43,43 % soit le taux communal additionné du taux départemental soit $27,94 + 15,49 = 43,43$.

Un coefficient correcteur de 1,067896 a été appliqué afin d'éviter une perte de recettes fiscales. Courant 2022, l'article 41 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificatives a modifié le calcul du coefficient correcteur prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 en réintégrant le taux syndical de taxe d'habitation appliqué en 2017 dans le calcul des pertes à compenser de taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale.

Le coefficient correcteur est désormais de 1,100394.

² Dotation de soutien à l'investissement local

4. Les Orientations budgétaires pour la Ville en 2023

4.1 Contexte Local

Le budget 2023 est la cinquième année budgétaire sans les compétences transférées puisque la convention de gestion transitoire a pris fin le 31 décembre 2018.

Pour rappel, les compétences transférées sont les suivantes (certaines ne concernent pas la Ville) :

- Plan local d'Urbanisme ou document en tenant lieu
- Autorité concessionnaire de l'État pour les plages
- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Contribution à la transition énergétique
- Création, aménagement et entretien de voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ; Signalisation
- Création, aménagement et entretien des parcs et aires de stationnement (Stationnement payant sur la voirie uniquement)
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules hybrides rechargeables (IRVE)
- Politique du logement ; aides financières au logement social; actions en faveur du logement social; action en faveur du logement des personnes défavorisées; amélioration du parc immobilier bâti; réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
- Gestion des eaux pluviales urbaines
- Eau Potable
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Service d'incendie et de secours
- Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

En juillet 2021, la clause de revoyure a été entérinée.

Cette clause de revoyure a permis de réajuster le coût de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement sans que la Ville ne soit pénalisée.

En 2022, le pacte financier et fiscal a été adopté par la Métropole.

Un lissage portant sur le transfert des ordures ménagères a pour conséquence une revalorisation positive annuelle de l'attribution de compensation de 49 520 € pour la commune et ce jusqu'en 2026 soit un total de 247 600 €. La DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) a été revue selon les critères légaux et un mécanisme de compensation neutralise la perte. En revanche, le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) risque de diminuer selon les modalités de calcul existants à ce jour.

Enfin, depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire M57 est venue remplacer la M14.

De nombreux comptes sont impactés. Les comparaisons entre les différents comptes sont donc à éviter entre le BP/CA 2022 et le BP2023.

Un règlement budgétaire et financier a été adopté le 5 décembre 2022.

Le CFU (compte financier unique) sera appliqué officiellement pour la première fois en 2024 avec le compte administratif 2023.

4.2. Une année 2023 charnière

Dans un contexte de fortes contraintes, la conjoncture économique nécessite une approche rigoureuse en assumant les objectifs affichés résolument tournés vers le développement durable sous toutes ses composantes : social, économique et environnementale.

Plusieurs facteurs sont à prendre en considération :

- La Dotation Globale de Fonctionnement : en l'espace de 10 ans, de la perte cumulée de DGF s'élève à 20 M € soit l'équivalent d'une année complète de recettes fiscales.
- Les pénalités SRU : malgré les efforts réalisés par la commune pour respecter la législation en créant des logements sociaux (dont les demandes affluent) et ce tout en préservant les espaces naturels (parc de la baume), la ville a été tout de même mise en carence et a payé 650 K € de pénalités en 2022. Pour éviter des nouvelles pénalités, la ville a investi auprès de bailleurs sociaux dont une grande partie en 2022 afin d'élargir l'offre de logements étudiants et de jeunes actifs, le tout en lien avec l'Université du Sud Toulon Var. En 2023, aucun prélèvement ne devrait être appliquée.
- Les charges de fonctionnement augmentent fortement en raison notamment d'une inflation élevée impactant l'énergie, les fluides ou encore les révisions de prix de nos contrats. Les dépenses en matière de sécurité induisent mécaniquement une hausse du coût de la maintenance (installation des caméras de vidéoprotection) mais également une hausse du coût du personnel lié au recrutement de policiers municipaux et des charges nouvelles (coût de formation, du matériel, de l'entretien des véhicules, ...). En fonctionnement et investissement, la ville a dépensé plus de 1M € en matière de sécurité en 2 ans.
- Un programme ambitieux, nécessaire et vital de modernisation, rénovation, réhabilitation et de reconstruction de nos bâtiments communaux est entamé. La mise en service prévue fin février 2023 des écoles élémentaires FERRY et FABIE ainsi que sa salle polyvalente dans les délais et ce malgré toutes les difficultés rencontrées (covid-19, hausse des coûts) montre l'investissement de la collectivité pour réaliser les projets vitaux. En 2023, la poursuite de ce projet conduira à la construction de l'école maternelle et du centre aéré en centre-ville et la réhabilitation au Sud de l'école élémentaire Pagnol qui intégrera l'école maternelle MISTRAL et la création d'une salle polyvalente. Le foncier libéré sera l'occasion de créer des espaces de stationnement ainsi qu'un îlot de fraîcheur essentiel à ce quartier de la ville. En outre, d'autres projets sont en cours avec la création du futur poste de police municipale, la réhabilitation de l'ex-hôtel de ville afin d'y accueillir la maison des associations et du patrimoine, la rénovation de l'église Saint-Jean et la modernisation complète du système informatique. Enfin, si les finances le permettent, les travaux de mise en sécurité de l'espace Albert Camus et la rénovation de nos équipements sportifs en cas d'appel à projets concourant à aider les villes avant les Jeux Olympiques 2024 (la ville a obtenu le label Terre de Jeux et le Label ville active et sportive, 2 lauriers, en 2022) seront lancés. Néanmoins, la hausse des coûts nécessite d'être prudent et d'assurer les projets en cours.
- Il est indispensable de rappeler une nouvelle fois que les projets lancés depuis 2010 par la SPLM et la SEMEXVAL dont les rapports définitifs³ portant sur la vérification des comptes et de la gestion de ces deux structures effectués par la Chambre Régionale des Comptes démontrent que les finances de la ville ont été fragilisés considérablement du fait que 15 millions d'Euros ont servi à des opérations d'équilibre privées déficitaires et que la ville a une créance de 6,6 M € d'avances de trésorerie, remboursables à la seule condition de poursuivre les projets initialement prévus.

³ Consultation en ligne des rapports sur le site de la crc https://www.ccomptes.fr/fr/publications?f%5B0%5D=daterange%3A2021&f%5B1%5D=institution%3A152&f%5B2%5D=publications_type_d_e_document%3A19&search=&items_per_page=10&page=3

4.3 Le Budget Principal

4.3.1. La section de fonctionnement

4.3.1.1 Les Recettes de Fonctionnement

Nous proposons de bâtir notre budget principal avec des recettes de fonctionnement en hausse de 5,9% par rapport au BP 2022 soit environ 32,5 M € :

- **Fiscalité TH/FB et non bâti** : 22,2 M€ + 8%. Cette évolution résulte :
 - D'une augmentation estimée des bases de 7,1% en 2023
 - La suppression des recettes de TH est compensée par la récupération du produit de la taxe foncière départementale avec l'application d'un coefficient correcteur (hypothèse d'une compensation à l'euro près car la commune est déficitaire d'environ 1M € entre le produit TH précédemment perçu et le produit de la taxe foncière départementale reversé) :
 - Correction du coefficient correcteur suite à une question prioritaire de constitutionnalité qui prend en compte les taux instaurés sur certains syndicats.
- **Attribution de compensation de MTPM (AC)** : Avec le transfert de la TEOM en 2017 puis des compétences énumérées en partie 4.1 et après la clause de revoyure de juillet 2021, l'attribution de compensation s'élevait à 2,69 M€. Le pacte financier et fiscal entraîne une nouvelle revoyure de l'attribution de compensation en 2023 pour ajuster le montant soit 49520 € supplémentaires sur l'AC. Total AC : 3,03 M € (OM)
- **Fond de péréquation intercommunale et dotation communautaire de solidarité** : 442 k€ (DSC compensée en AC – FPIC en baisse de 7% par rapport au BP2022). Conséquence du pacte financier et fiscal.
- **Fiscalité indirecte (Droits de mutation, taxe sur l'électricité, taxe locale sur la publicité extérieure, affichage)** : 2,19 M€
 - 1,1% par rapport au BP 2022. Une vigilance est de mise concernant les droits de mutation. Année exceptionnelle en 2022 mais l'application d'un taux d'usure sur les particuliers peut freiner le marché immobilier. Les autres recettes restent stables avec une surveillance toute particulière sur la TLPE – exonération des enseignes de 7 à 12 m² de manière pérenne et une taxe sur l'électricité qui se neutralise avec nos dépenses en énergie.
- **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : 1,16 M€ (la DGF est neutralisée).
 - Dotation Forfaitaire : 926 k€.
 - Dotation Nationale de Péréquation (DNP): la DNP perçue en 2022 a été de 234k€. Elle sera stable en 2023.
- **Autres Dotations d'Etat et compensations fiscales TH et FB** : 156 k €

La part des compensations TH est intégrée directement aux contributions fiscales. Les recettes restantes sont calculées en fonction des attributions de péréquation et de compensation, de la dotation des titres sécurisés, une part de compensation TF et de la dotation de recensement.

- **Subventions de fonctionnement : 1,5 M€ +15 % par rapport au BP2022**
Part variable en fonction de l'activité et des subventionnements de la CAF. La signature du PEDT (projet éducatif territorial), le 9 septembre 2022, génère des recettes grâce à une déclaration de nos centres de loisirs.
- **Produit des services, vente de prestation : 1,6 M€ -4%**
Les recettes à caractère social et services périscolaires sont stables avec une prévision légèrement à la hausse.
Une recette exceptionnelle et non pérenne de 148 k € qui portait sur le remboursement de charges financières dues par le groupement de rattachement (MTPM) à la ville constitue la principale différence avec le BP2022.
Avec la M57, les droits de stationnement sont désormais inscrits sur ce chapitre.

4.3.1.2 Les Dépenses de Fonctionnement

Nous proposons de bâtir notre budget principal avec des dépenses de fonctionnement en hausse de 7,21 % soit un BP 2023 de 28,01 M€ (avec provisions) (BP2022 = 26,13 M€) :

- **Chapitre 011 - Charges à caractère général : 7,7 M€ + 30% par rapport au BP 2022.** Hors, SLAJ l'augmentation réelle est de 7%.
Jeunesse : Ce chapitre comprend une augmentation liée à un transfert de charges sur 9 mois. La Ville souhaite bénéficier de la souplesse de la société publique locale animation, jeunesse et loisirs dans laquelle elle est actionnaire minoritaire avec la ville du Revest-les-Eaux pour pérenniser les contrats des animateurs, stabiliser les effectifs, améliorer les temps périscolaires et extrascolaires et favoriser les relations Education Nationale-Ville.
Energie : Le SYMIELEC a su négocier un contrat sécurisant concernant l'électricité qui a permis d'impacter la commune plus raisonnablement que d'autres. La ville a également nommé des référents énergies sur chaque structure pour favoriser les économies d'énergie.
Charges générales : Des augmentations sont constatées en maintenance (caméras de vidéoprotection y compris les abonnements FFTO + FFTH), la surveillance et la sécurité des bâtiments communaux par du personnel compétent en particulier en mairie centrale et au Parc des Sports, l'augmentation des fréquences de nettoyage de certains sites pour assurer l'hygiène et la salubrité des locaux, les frais de communication (hausse du coût du papier).
- **Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 16.2 M€ 0% - par rapport au BP 2022.** Les explications sont fournies au Chapitre 7 du présent ROB. La ville a prévu 360 k€ pour les animateurs sur 3 mois.
- **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 3,03 M€ +11% par rapport au BP 2022.**
Inscription de la subvention C.C.A.S complète pour 2023 pour faire face aux enjeux sociaux avec une augmentation de 12% (+200 k €). Certains frais sont transférés de la ville au CCAS (cartes de bus, repas des aînés,...).
- **Chapitre 66 - Charges financières : 776 k€ +71% par rapport au BP 2022.**
Forte augmentation des intérêts principalement due à une hausse sans précédent des taux d'intérêt. Les prêts variables contractés il y a 10 ans sont remontés après plusieurs années sans aucun frais. Le programme d'investissement financé en partie par emprunt conduit à une augmentation des intérêts.
- **Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 5 k€**
- **Chapitre 68 – Dotation aux amortissements et aux provisions : 220 k €** suite à la clôture des concessions CM94 et CVII.

4.3.1.2.1 Présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le tableau joint ci-dessous montre une présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement sur une période rétrospective de 2015 à 2022 hors provisions et hors frais financiers avec les prévisions 2022 :

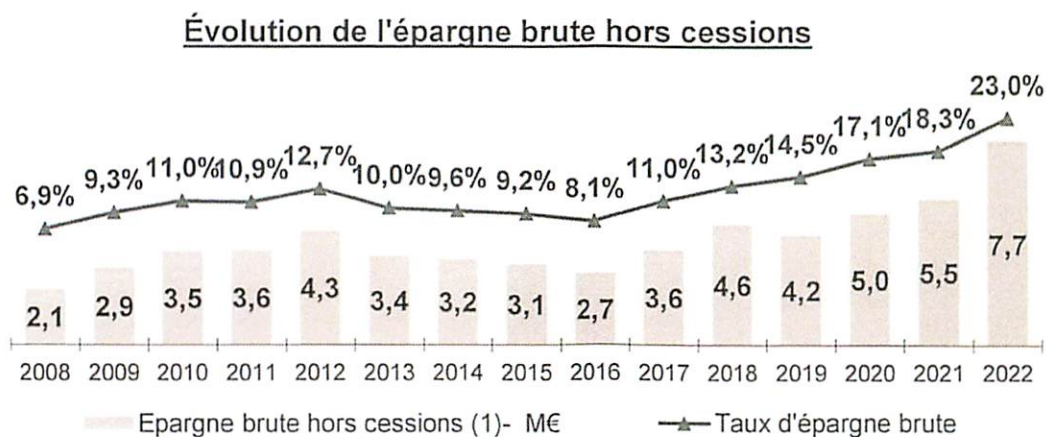
CA	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	moyenne 2015-2022
Charges de Personnel (012)	18 857	18 996	19 227	18 812	15 407	15 425	15 603	16 567	17 362
Charges à caractère général (011)	8 476	8 298	6 346	6 559	5 145	4 762	5 391	5 660	6 330
Charges de gestion courante (65)	2 352	2 810	2 742	2 720	2 799	2 712	2 711	2 720	2 696
Dépenses exceptionnelles (67)	36	134	11	1 386	94	214	45	7	241
Dépenses réelles de fonction. hors frais financiers (66) et attén. Produits (014)	29 721	30 239	28 326	29 477	23 445	23 113	23 750	24 954	26 628

Chapitres / Année	Budget primitif 2023
Chap.11	7,77 M €
Chap.12	16,20 M €
14	0 €
Chap.65	3,03 €
Chap.66	776 k €
Chap.67	5 k €
Chap.68	219 k €* sous réserve
Total DRF	28 M €

4.3.2. Epargne Brute dégagée de la section de fonctionnement

- Epargne brute : 4.5 M€
- Epargne nette : 1.0 M €
- Taux d'épargne : 13,8%
- Ratio de solvabilité au 01/01/2023 : 8 ans
- Ratio de solvabilité anticipé au 01/01/2024 : 9.5 ans

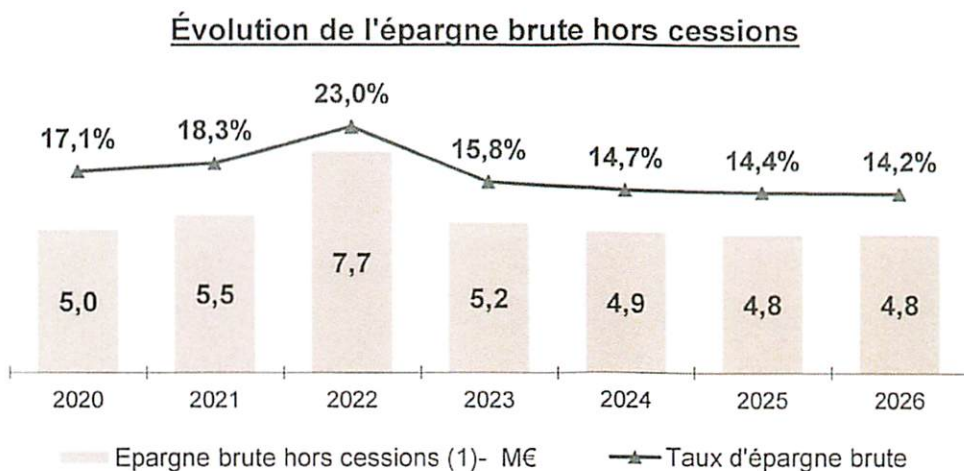
Voici un graphique montrant l'évolution de l'épargne brute hors cessions d'une période rétrospective de 2008 à 2022 :



Malgré une conjoncture économique difficile, l'épargne brute de la ville est restée satisfaisante grâce à une gestion rigoureuse, pragmatique et optimisée.

Comme en 2022, cette épargne doit être maintenue à un niveau semblable aux quatre dernières années et ce dans le but de passer le cap des investissements liés en grande partie aux écoles du centre-ville, le centre aéré et la réhabilitation de l'école Pagnol et la création des deux salles polyvalentes ainsi que le programme visé en 4.2 du présent ROB. Cette épargne doit être maintenue également pour se donner les moyens de réussir, avec humilité et réalisme, la transition écologique et numérique de manière durable de nos bâtiments et de nos actions et ce tout en assurant la continuité du service public avec qualité et efficacité.

Voici un graphique montrant l'évolution future mais sans assurance de l'épargne brute hors cessions :



4.3.3. La section d'Investissement

4.3.3.1 Les Dépenses d'Investissement

Nous proposons de bâtir notre budget principal avec des dépenses d'Investissement estimées à 20,4 M € (BP2022 : 17,6 M€) avec les prévisions suivantes :

- **20 - Immobilisations incorporelles** : 423 k €
- **204 - Subventions d'équipement** : 1,1 M € AC Investissement Métropole + Participation SRU
- **21 - Immobilisations corporelles** : 4,6 M € (travaux + acquisition)
- **23- Immobilisations en cours** : 10,8 M € (écoles + centre aéré + salle polyvalente ; réhabilitation ex hôtel de ville)
- **16 - Amortissement de la dette** : 3,49 M€

Voici une liste non exhaustive des réalisations prévues par la Ville et les projets en cours :

- Poursuite de la reconstruction des écoles du centre-ville : Construction de l'école maternelle et du centre aéré centre-ville + démarrage réhabilitation et construction de la salle polyvalente secteur sud – environ 10 M € (avec reports 2022)
 - Projet de réhabilitation de l'ex-hôtel de ville et ce afin de réaliser une maison des associations et un étage consacré à la valorisation du patrimoine de la ville – En attente des résultats de l'appel d'offres – prévision – 843 k € / Sous réserve de l'augmentation des prix.
 - Réhabilitation complète du bâtiment qui accueillait la police nationale au profit de la police municipale avec déplacement et extension du centre de supervision urbain, salle de réunion qui peut se transformer en poste de commandement en cas de déclenchement du plan communal de sauvegarde, dojo pour les entraînements et les formations, salle pour les agents, accueil sécurisé et aux normes PMR...500-550 k €
 - Vidéoprotection – 2^{ème} tranche : 750 k € - AMO lancée 1^{er} trimestre 2023 – Prévision en hausse afin de déployer une 2^{ème} tranche en fibre et non par radio. Les sites étant plus excentrés, il est nécessaire d'assurer la qualité de la retransmission.
 - Travaux divers sur bâtiments communaux : 1,3 M €
 - Travaux sur l'église st Jean : 650 k € - l'appel d'offres devrait être lancé courant du 1^{er} semestre 2023. Le partenariat avec la Fondation du Patrimoine est effectif avec le souhait d'abonder le plan de financement.
 - Acquisitions des véhicules : 160 k € pour renouveler le parc automobile.
 - Acquisition de l'ex-poste à la Coupiane : 650 k €
 - Modernisation des systèmes d'informations : 416 k € - indispensable au regard des enjeux du numérique y compris la sécurisation de notre réseau afin de se prémunir des cyberattaques. Subvention obtenue auprès de l'ANSSI de 40 000 € pour lancer un audit interne.
 - Equipements sportifs : recherche active de subvention et inscription budgétaire si appel à projet peut aider à financer les projets. L'obtention du label ville active et sportive, 2 lauriers, devrait aider dans la recherche.
 - Réflexion sur le site ALBERT CAMUS pour sécuriser le bâtiment : une étude de faisabilité a été diligentée pour ce site. Le plan de financement est en cours de montage notamment avec une demande de subvention qui sera formulée avec le nouveau contrat régional « nos territoires d'abord ».
- ❖ Loi SRU, la ville versera une participation de 190 000 € en 2023 :
- Opération Brossolette réalisée par VAR HABITAT.

Par ailleurs, la Ville a transféré des opérations importantes qui sont inscrites au Plan Pluriannuel d'Investissement de la métropole, à savoir :

- Etudes de la renaturation/végétalisation de l'avenue 9ème DIC sont en cours tout comme le projet de végétalisation des places JAURES et DE GAULLE
- Création d'un îlot de fraîcheur Place Pagnol à la Coupiane après la réhabilitation de l'école et création de places de stationnement végétalisées en lieu et place de l'école Frédéric Mistral.

Objectif : améliorer le cadre de vie des habitants, faciliter et sécuriser l'accès à la nouvelle école.

- Opérations de voirie réalisées ou à réaliser en 2023 :
 - Fin de la création du giratoire sur RD46/route de Dardennes (col des Chênes - responsabilité du département)
 - Finition de la création d'une voie de dégagement avenue d'Ormesson du rond-point du Thouar suite travaux département sur Av. Sainte-Claire
 - Création d'un giratoire sur Chemin de Terres rouges/rue Pierre Henri Despaignes
 - Sécurisation des voiries de la Place Pagnol, liée au chantier Ecoles Sud
 - Aménagement et sécurisation du bas de l'avenue Tortel (suite travaux Vinci / Clos des Oliviers)
 - Réfection tapis sur avenue JM Tortel (tronçon bas)
 - Etude de la requalification de la voirie sur avenue Briand
 - Requalification de la voirie rue de la République
 - Rénovation et création d'arrêt de bus (par réseau Mistral)
 - Mise en place d'un arrêt de bus scolaire et d'un terminus du bus n°1 (sens Toulon) place de la Grenouille
 - Mise en place d'un terminus des bus n°129 et 121(sens Est) près du jardin Sainte-Anne
 - Création de trottoirs et voies partagées piétons/vélos sur avenue Colonel Picot
 - Intégration des réseaux av. Brossolette et av. de la Condamine par le Symielec
 - Remplacement du pluvial et reprise des trottoirs paysagé sur av. Sainte-Cécile
 - Amélioration du pluvial sur l'impasse de la Grande cabane
 - Mise en place d'un WC public près de la place Jean-Jaurès
- Opérations de voirie/mode de déplacement doux réalisées ou à réaliser en 2023 :
 - Voie partagée piétons/vélos sur RD 46 entre Bouttuen et Nonay
 - Voie partagée piétons/vélos sur av. Paul Eluard (A57 - Vinci)
 - Etude pour la mise en place d'une piste cyclable entre la Bigue et Les Moulières puis La Farlède (avec le Département)
- Opérations d'espaces verts réalisées ou à réaliser en 2023 :
 - Etude pour réhabilitation du jardin Sainte-Anne (rénovation par tranche annuelle)
 - Rénovation des espaces verts des ronds-points 8 Mai et 11 Novembre et Beltrame (tranche 2)
 - Continuation de l'opération de plantations d'arbres « 1 arbre – 1 enfant » (1.000 arbres plantés depuis 2020 à l'été 2023)
 - Rénovation des espaces verts du jardin remarquable de Baudouvin
- Opérations éclairage public réalisées ou à réaliser en 2023 :
 - Il y a 4.500 points lumineux sur la ville et la Métropole est en train de prévoir une opération d'ensemble rénovation éclairage public : passage en LED
 - Il aura été modernisé en technologie LED, à la mi-2023: 437 lampadaires
 - En 2023, il est prévu le passage en LED de 169 lampadaires
- Opérations salubrité réalisées ou à réaliser en 2023 :
 - Préparation marché « Expérimentation collecte bio-déchets La Valette » dans plusieurs quartiers pour une population d'environ 5.000 personnes
 - Mise en place de containers enterrés OM et tri sélectif (Grand Carton) et rénovation du parc
- Bornes IRVE double réalisées ou à réaliser par le SYMIELEC en 2023 :
 - Deux bornes IRVE: parkings De Gaulle (1) et Jaurès (1)

4.2.3.2 Les Recettes d'Investissement

La Ville prévoit en recettes d'Investissement, les montants suivants :

- Epargne Brute : 4.8 M€
- FCTVA : 211 K €
- Inscription budgétaire 2022 pour les subventions : 1,7 M € (+ 1,4 M € de reports)
Principales subventions notifiées ou en attente :

❖ EUROPE :

- FEDER : 632 k € - en cours d'instruction pour la réhabilitation de Pagnol-Mistral – dépôt octobre 2022

❖ ETAT :

- DRAC : 37 k € - restauration de la porte et de l'abside
- DSIL : 1,35 M € - écoles du centre-ville
- DSIL 2022 :
Priorité 1 - Salle polyvalente du sud : 239 k € - REFUS
Priorité 2 - Réhabilitation Ex-hôtel de ville : 153 k € - REFUS
Priorité 3 - Réhabilitation du bâtiment PM : 71 104 € - 50 400 € notifié
- DSIL 2023 – Demande en cours :
Priorité 1 et 2 – Ecole + Salle polyvalente du sud : 1,9 M €

❖ Région :

- CRET2 : 3.179 M € - écoles du centre-ville + salle polyvalente
- CRET 2 : 1.359 M € - écoles du sud + salle polyvalente
- Région Sud, Région sûre : 34 k € pour les équipements de la police municipale
- FRAT : 178 k € pour la rénovation de l'église
- FRAT : 105 k € pour la réhabilitation de la Police Municipale + demande complémentaire

❖ Département :

- 1,35 M € (écoles et salle polyvalente) soit 450 k €/an
- Demande en attente 157 k € pour la PM.
- Demande prévue en 2024 de 750 k € pour la réhabilitation école sud

❖ MTPM :

- Fonds de concours 69 k € pour la réhabilitation du bâtiment pour la PM
- Fonds de concours de 900 k € pour les écoles et la salle polyvalente du centre-ville
- Fonds de concours au titre du pacte financier et fiscal : 550 k € pour la réhabilitation de l'école Pagnol-Mistral et la salle polyvalente

❖ Fondation du Patrimoine : financement participatif pour l'église St Jean – 50 k €

- Taxe Aménagement : 139 k €
Info : transférée à la Métropole au 1^{er} janvier 2018 mais reversée pour 50% à la Ville
- Cession : il est envisagé la vente du bâtiment avenue Gabriel Péri mais aucun acte officiel à ce jour. 126 k €
- Emprunts : 6,9 M€ afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement.
L'écriture ne signifie pas la contraction d'un emprunt.

5. Les Engagements pluriannuels

Voici une présentation des engagements pluriannuels les plus importants en dépenses et recettes prévus ou envisagés sur la Ville. Les volumes financiers sont prévisionnels. Les recettes relatives aux subventions sont soit notifiées, soit en attente de notification ou seront demandées en cours d'exercice. Les recettes sont donc estimatives et sont versées sous réserve des dispositifs d'acomptes propres à chaque partenaire :

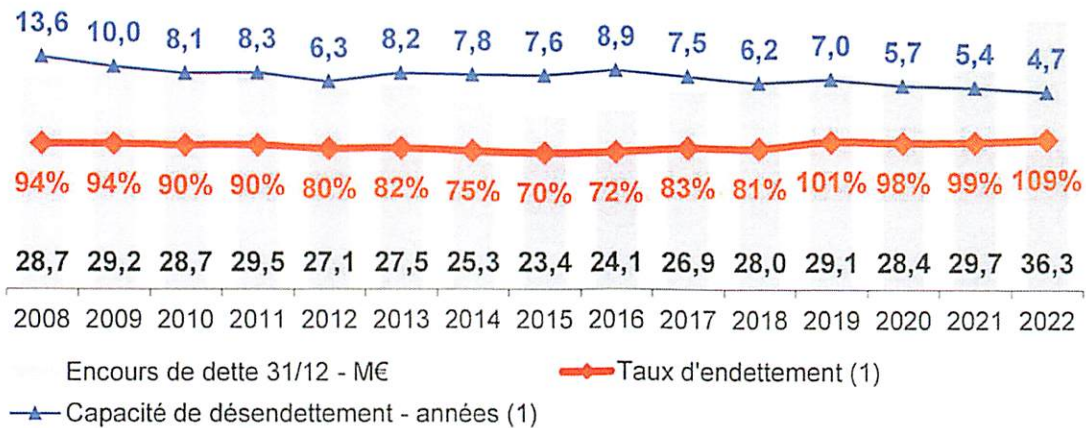
Participations communales en € TTC	2023		2024		2025		2026	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Répartition								
Cœur de Ville II Hors charte urbaine	0 €	2,09 M € Réserve cause recours PC	383 k € Équipements publics	5,30 M €	0 €		0 €	4,6 M €
Grand Sud Passion	0 €	3,5 M € Selon projet	0 €		0 €		0 €	2 M €
Groupe scolaire (études + prévisions tranche ferme + optionnelle) + Salles polyvalentes + centre aéré	11,9 M €	2,4 M € En attente Feder DSIL	5,9 M €	3 M €		1,94 M €		
Réhabilitation ex hôtel de ville	281 k €		562 k €	419 k €				
Vidéoprotection	100 k €		300 k €		350 k €			
Réhabilitation du bâtiment pour la PM	550 k €	190 k € (+157 k € en attente)						
Eglise St Jean	195 k €		398 k €	386 k €				

6. Etat de la dette de la ville

- L'encours de la dette au 1er janvier 2023 est de 36 M€ contre 31 M€ au 01/01/2022 soit une hausse de 16 %.
- L'encours actuel de la dette s'éteindra en 2042.
- Le montant de l'amortissement s'élève à 3.49 M€ et diminue pour atteindre 2 M€ en 2036 hors nouveaux financements.
- L'encours de notre dette est constitué à 63% d'emprunts à taux fixe et à 37 % de prêts à taux variables simples. Il n'y a pas de produits « toxiques ». La part fixe de l'encours permet de maintenir le coût de la dette sur un niveau bas sur le long terme. La part à taux variable assure un niveau de souplesse satisfaisant sur des indices très performants. Néanmoins, après des années sans être impactées par le coût des intérêts sur les taux variables, l'instabilité du marché bancaire et la hausse des taux a généré une forte hausse des intérêts en 2022 et pour 2023.
- Le taux d'intérêt moyen anticipé pour 2023 est de 1.85 % contre 1.75 % en 2022.
- Tel qu'il est orienté, et combiné aux résultats et reports de l'année 2022, le BP 2023 devrait conduire à une dette au 01/01/2024 de 40 M€. Le recours aux taux fixes, même en hausse, et à condition qu'ils restent bas, sera privilégié en 2023 afin de maintenir un bon niveau de sécurité de l'encours, si une hausse généralisée des taux se présente. Néanmoins, le secteur est instable, il est possible d'envisager une augmentation de la ligne de trésorerie afin d'ajuster le besoin selon les entrées et sorties envisagées.

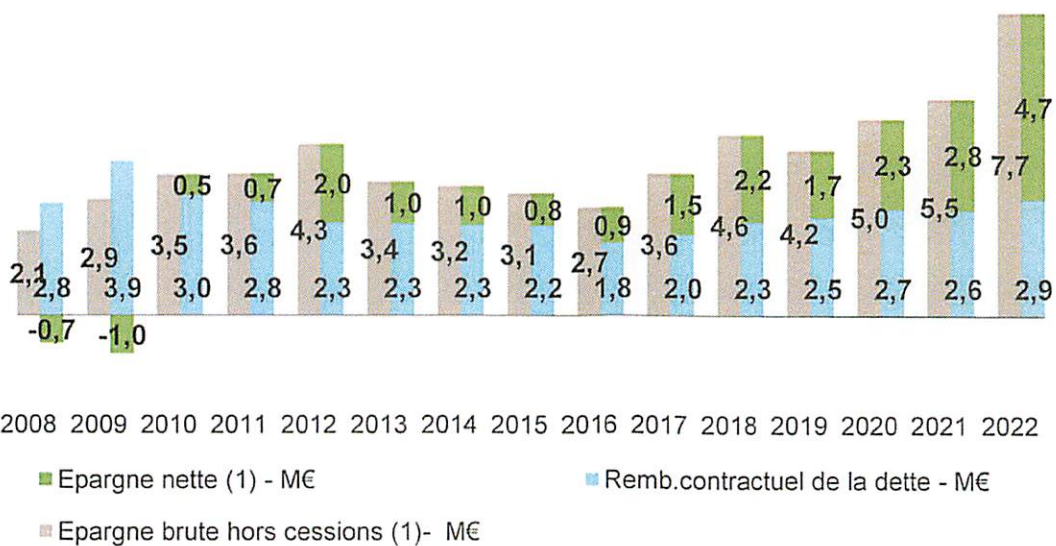
Voici un graphique rétrospectif de l'évolution de l'endettement de 2008 à 2022 :

Évolution de l'endettement



Le taux d'endettement est à relativiser du fait que lors du transfert de compétences, aucun emprunt n'a été transféré car non fléché sur les dépenses d'investissement transférées. Les effets positifs de ce non transfert se verront une fois que la dette issue des dépenses transférées sera éteinte. Il est important que la ville a souhaité intégrer un emprunt fictif selon la théorie qui porte ce nom lors du pacte financier et fiscal. La formule n'a pas été retenue.

Rétrospective couverture du remboursement des emprunts



7. La gestion des ressources humaines

Depuis la loi de transformation de la fonction publique territoriale, la collectivité s'est attachée à produire des documents cadres afin de refléter la stratégie à adopter pour nos ressources humaines, qui se sont traduits par l'écriture des lignes directrices de gestion et d'un accord-cadre sur les 1607 heures avec le syndicat majoritaire. La stratégie se déploie donc en plusieurs thèmes : le recrutement, la prospective de la masse salariale, l'attractivité de la commune, l'adaptation des services, la prévision des emplois, la valorisation des carrières et la prévention entre autres.

Suite aux dernières élections professionnelles des représentants du personnel en décembre 2022, des nouvelles instances paritaires sont désormais effectives, le Comité Social Territorial et la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, qui viennent succéder respectivement au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Le comité social territorial du 21 février 2023 a installé ces deux nouvelles instances. Un seul syndicat est désormais représenté, il s'agit de la CGT. Le dialogue social restera la clef de voûte des discussions portant sur la gestion des ressources humaines.

7.1 La structure des effectifs

Au 01/01/2023 les effectifs se répartissent comme suit :

- **Agents titulaires et stagiaires** : 289 (soit 287 en équivalent temps plein) ; ce qui représente moins 8 agents par rapport aux 297 agents titulaires et stagiaires au 01/01/2022, en résultant de :
 - Moins 19 agents retraités, moins 2 agents décédés, moins 5 mutations ou détachements, moins 4 agents en disponibilité pour convenances personnelles ou pour suivre son conjoint ;
 - Plus 15 recrutements en qualité de stagiaire et 6 recrutements par voie de mutation ou détachements d'une autre fonction publique, plus 1 agent reprise suite à congé parental.

- **Agents non titulaires** : 139 (soit 137 en équivalent temps plein) (-9 par rapport au 01/01/2022), répartis comme suit :
 - Dont 36 agents contractuels affectés sur des postes permanents ;
 - Dont 1 agents contractuel affectés sur des postes non permanents ;
 - Dont 87 animateurs périscolaires contractuels ;
 - Dont 2 apprentis ;
 - Dont 13 assistantes maternelles contractuelles.

- La répartition du personnel (Personnel titulaire et stagiaires uniquement) :

Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total général
22	48	219	289

7.2. La prévision des effectifs en 2023

S'agissant des effectifs, le BP 2023 prévoit l'évolution suivante dans le courant de l'année :

- Pour les titulaires, plus 10 (réel) en 2023, cette variation est principalement due :
 - Au renfort de l'équipe de la police municipale ;
 - Au remplacement des départs à la retraite de postes d'expertise ou de direction (responsable du service des finances, directeur du pôle technique, du technicien en aménagement urbain et foncier) ;
 - À la réorganisation de directions pour satisfaire à certaines exigences et expertises (ex au pôle technique : technicien expert en bâtiment études et travaux neufs, chargé d'opérations)
 - À la transition statutaire de certains agents contractuels.

- Pour les non titulaires : selon les besoins des services, les effectifs pourront varier pendant l'année, en diminution déduite des changements statutaires de certains contractuels et en tout état de cause sans augmentation au terme de l'année 2023.

7.3 Les dépenses de personnel (Chapitre 012)

Les dépenses de personnel qui seront inscrites au Chapitre 012 s'élève en 2023 à 16.20 M€ soit -2.18% par rapport aux dépenses réalisées en 2022.

La masse salariale est en évolution.

Elle est d'une part en diminution du fait du transfert au SLAJ des 87 animateurs (hypothèse d'une effectivité au 1er avril 2023) et du non remplacement automatique de tous les départs à la retraite ou en mutation qui sont parfois compensés par une mobilité interne.

Elle est d'autre part en augmentation du fait des effets des mesures gouvernementales, notamment au 01/01/2023 de la revalorisation du SMIC, d'une hypothétique revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique en fonction de l'évolution du niveau de l'inflation, ainsi que de l'augmentation mécanique liée aux échelons pris en cours d'année (122 agents cette année soit 1227 points à 4.85€ brut le point) et enfin aux avancements de grade et promotion interne.

En outre, le point d'indice réévalué au 1er juillet 2022 à 4.85003 soit 3,5% d'augmentation génère un coût direct de 320 k € en année pleine.

Ces dépenses de personnel représenteront 57 % des dépenses réelles de fonctionnement pour 2023.

S'agissant des titulaires, leurs rémunérations principales s'élèveront à 7.14 M€, leurs indemnités, compléments de rémunération, à 2.05 M€.

S'agissant des non-titulaires, l'ensemble de leurs rémunérations, indemnités et compléments s'élèvent à 1,95 M€. Les autres dépenses du chapitre 012 sont les cotisations sociales, la médecine du travail, l'action sociale pour 4.8M€ et la formation CNFPT pour 90 k € (cotisation au Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

7.3.1 Focus sur les heures supplémentaires (compte 641181) :

Les dépenses prévues en heures supplémentaires pour l'année 2022 étaient de 256 K€. Le montant de celles réalisées est arrêté à 201K€ due principalement aux événements culturels durant cette année et aux événements non prévus nécessitant la présence des agents de certains services, les interventions des équipes d'astreintes, les appels à renfort et aux élections présidentielles et législatives.

Ainsi, le budget prévisionnel 2023 prévoit au compte 64118 qui comprend également le régime indemnitaire, le complément de rémunération, les autres indemnités, les astreintes etc., 100K€ de dépenses en heures supplémentaires.

7.3.2 Focus sur les dépenses en indemnité de résidence, supplément familial et Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI) :

336 K€ prévus pour le BP2023 soit une baisse de 1.15% par rapport au BP 2022.

7.2.3 Focus sur les avantages en nature :

7.2.3.1 Complémentaire Santé (28 € Maximum) :

BP 2023= 60 K€ (177 bénéficiaires) et BP 2022 = 61 K€ (181 bénéficiaires), soit -4 bénéficiaires au 01/01/2023.

Cette prestation est versée pour le personnel adhérent à une complémentaire santé labellisée, sur justification.

7.3.3.2 Titres restaurant (5,20 € avec répartition Ville/Agent à 50/50) :

BP 2023= 136 K€ (290 bénéficiaires) et BP 2022 = 139 K€ (295 bénéficiaires), soit une baisse de 2.71%.

7.4 Les dépenses de personnel hors Chapitre 012

Pour être complet et évaluer le montant réel des dépenses du personnel, il convient de relever les sommes inscrites en dehors du chapitre 012 mais intimement liées au fonctionnement des ressources humanisées, soit :

- 69 K€ au Comité National d'Action Sociale soit -28% par rapport au réalisé 2022 (chapitre 011) ;
- 90 k€ de prestations formation : budget en légère augmentation par rapport au BP2022 (chapitre 011) en raison de formations dans le domaine de l'informatique et des télécoms ;
- Droit à la formation des élus : l'article L. 2123-14 al. 3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le montant prévisionnel des dépenses de formation à inscrire au budget communal (compte 6535) ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil. Les crédits seront inscrits au budget. Cette inscription budgétaire est obligatoire et la dépense ne peut être mandatée que si l'organisme de formation est agréé par le ministre de l'Intérieur, agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Élus locaux soit 9045.50€ (budget 2023 et report 2022)

7.5 La durée effective du temps de travail dans la commune

La loi de transformation de la fonction publique a mis fin aux dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35 heures dans la fonction publique territoriale, la collectivité s'y est conformée au 1er janvier 2022, en supprimant tous les jours de congés dits « extra-légaux » et en appliquant les 1607h réglementaires.

Au sein de la collectivité, depuis le 1^{er} janvier 2022, différents cycles de travail hebdomadaires sont appliqués en fonction des métiers et/ou des activités de certains services ouvrant droit ou non aux ARTT (aménagement et réduction du temps de travail), aux jours de pénibilité et de sujétions particulières :

- Un cycle hebdomadaire à 35h avec des horaires de jours et de nuit pour les policiers municipaux ouvrant droit à 2 jours de pénibilité et à des jours de sujétions particulières (1 jour tous les 5 ans révolus) ;
- Un cycle hebdomadaire à 35h pour les adjoints d'animations en ASLH et périscolaire ouvrant droit à 2 jours de pénibilité et à des jours de sujétions particulières (1 jour tous les 5 ans révolus) ;
- Un cycle hebdomadaire à 36h durant les périodes scolaires et 35h durant les vacances scolaires pour les agents d'entretien et de satellite ouvrant droit à 6 jours d'ARTT, à 2 jours de pénibilité et des jours de sujétions particulières (1 jour tous les 5 ans révolus) ;
- Un cycle hebdomadaire à 37h pour les ATSEM, les agents de la petite enfance, les agents techniques du CTM, les agents techniques des sports, du cimetière et de l'événementiel, les gardiens logés, les agents techniques des services Allo Monsieur Le Maire et Allo Ecoles ouvrant droit à 12 jours d'ARTT, à 2 jours de pénibilité et des jours de sujétions particulières (1 jour tous les 5 ans révolus) ;
- Un cycle hebdomadaire à 38h pour les agents de la filière administrative et les agents ayant des missions d'encadrement d'un service ou des fonctions de haute expertise toutes filières confondues de tous les services communaux ouvrant droit à 18 jours d'ARTT ;

8. Les Budgets annexes

8.1 Le budget annexe des pompes funèbres

Avec l'accord et les conseils du service de gestion comptable de Toulon, le budget annexe des pompes funèbres a été clôturé en 2022 afin de résoudre la problématique des caveaux de Tourris achetés dans les années 2000.

Ce budget annexe sera réouvert dès lors qu'une vente sera programmée au cimetière Ste Anne.

8.2 Le budget annexe de l'eau

Pour rappel, le budget annexe de l'eau potable a été transféré à la Métropole au 1er janvier 2018.

A noter que la ville a transféré une délégation de service public dont le contrat était de qualité.

A ce sujet, la ville possède le meilleur rendement de la Métropole soit 92,9% donc un gaspillage limité et ce grâce à des détecteurs de fuites installés depuis plusieurs années.

(cf article Var Matin publié le 27 septembre 2022).⁴

⁴ <https://www.varmatin.com/environnement/ou-gaspille-t-on-le-plus-deau-potable-dans-la-metropole-toulonnaise-le-point-sur-les-fuites-ville-par-ville-796419>

**SUR QUOI, LE CONSEIL MUNICIPAL,
OÛ L'EXPOSE DE M. Bernard ROUX, Adjoint aux Finances,**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de l'existence du rapport ainsi que de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et, à main levée, à l'UNANIMITE, VOTE le Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport présenté.

Ainsi fait et délibéré, en séance publique, à LA VALETTE-du-VAR, les jour, mois et an susdits.

FAIT A LA VALETTE DU VAR
LE 03 Mars 2023

LE MAIRE

Thierry ALBERTINI

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification, des recours suivants :

– **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Maire de La Valette-du-Var, Pole Juridique, Urbanisme et Habitat, BP 152 – 83167 La Valette-du-Var Cedex/ Tél : 04.94.61.90.90 - Fax : 04.94.61.90.66

– **un recours contentieux**, introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, BP 40510 – 83041 Toulon Cedex 9 / Tél : 04.94.42.79.30 - Fax : 04.94.42.79.89

Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Il est à noter que le délai du recours contentieux ne court pas tant que l'Administration n'a pas expressément ou implicitement rejeté le recours gracieux.